

ENVIRONNEMENT

Risques d'inondation : un diagnostic gratuit de votre bien !

Pour adapter votre bien et faire face aux risques d'inondations par la mer, faites-vous accompagner et bénéficiez d'un diagnostic gratuit.

Des mesures de protection obligatoires

Les règlements des [Plans de Prévention des Risques Littoraux](#) stipulent que les biens bâtis existants situés dans les zones inondables dites « Xynthia +20cm » doivent s'adapter dans un délai de 5 ans pour réduire le risque pour l'occupant, les dommages potentiels et faciliter le retour à la normale suite à un phénomène d'inondation par la mer.

Un ensemble de mesures est précisé comme :

- ▶ la création d'un **espace refuge** dans les zones les plus à risques,
- ▶ la **sécurisation des équipements sensibles de l'habitation** (électricité, chauffage, etc.)
- ▶ l'acquisition de **barrière anti-inondation** (ou batardeaux) pour protéger temporairement le bien.

Dans cet objectif d'adaptation des biens, Cap Atlantique assure le déploiement d'un dispositif intitulé « **Cap à l'abri** » pour accompagner les propriétaires de biens bâtis soumis à cette réglementation. Le dispositif s'adresse aux particuliers, copropriétés et entreprises sans conditions de ressources.

Le dispositif "Cap à l'abri"



*Les submersions marines :
j'y pense et puis j'agis !*

Le dispositif Cap à l'abri comporte deux axes :

Un diagnostic technique de votre bien

Ce diagnostic représente une véritable opportunité de connaître avec précision :

- ▶ votre niveau d'exposition face aux risques de vagues-submersion ;
- ▶ vos obligations réglementaires et recommandations au titre du PPRL ;
- ▶ les bons réflexes à observer en cas d'alerte "vagues-submersion".

Une aide pour solliciter les subventions dédiées

- ▶ La subvention peut atteindre 80 % du montant des travaux nécessaires pour les particuliers ;
- ▶ mise en ligne d'un outil de dépôt des demandes de subvention ;
- ▶ aide au montage des dossiers et demande de paiement ;

NB : le paiement de la subvention intervient uniquement après l'achèvement des travaux et l'intégralité des factures acquittées.



Communauté d'agglomération de la Presqu'île de Guérande Atlantique

3 Avenue des Noëles
44503 La Baule-Escoublac Cedex

📞 **02 51 75 06 80**